

# COTNI

## AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PARTENARIAT DU 23 OCTOBRE 2023

Il est convenu entre le **COTNI**

Représenté par :

Monsieur, **Michel BAUP**

Demeurant **COTNI –ALPES ISERE TOUR  
67, route de St Victor de Cessieu  
ZA de Bel Air  
38110 SAINTE-BLANDINE**

En sa qualité de **Président**

Tel : 04.74.27.91.36

Et

**La Communauté de Communes  
Entre Bièvre et Rhône**

Représentée par :

Madame, **Sylvie DEZARNAUD**

Demeurant **19, rue du 19 Mars 1962  
38556 ST MAURICE L'EXIL Cedex**

En sa qualité de **Présidente, habilitée à signer le présent  
avenant en vertu de la délibération du 27/11/2023**

Tel : 04.74.29.31.00

Un avenant n°1 au contrat de partenariat signé le 23/10/2020. Cet avenant porte sur la réalisation du **33ème ALPES ISERE TOUR** qui aura lieu :

**Les 22, 23, 24, 25 et 26 Mai 2024.**

**Cet avenant est également valable pour les années 2025 et 2026 soit jusqu'à la fin du mandat.**

Celui-ci s'établit comme suit :

## L'ENGAGEMENT DU COTNI

L'engagement du COTNI est modifié de la manière suivante :

Le premier paragraphe 1) est remplacé par le paragraphe suivant :

**« 1) Considère la Communauté de Communes Entre BIEVRE et RHONE (E.B.E.R) comme partenaire officiel et à ce titre s'engage à faire figurer son logo sur le panneau des Partenaires (Club des Collectivités, ce qui était déjà le cas) mais également dans les partenaires « Piliers ». Cela vaudra sur chacun des supports édités. »**

Il est inséré entre le paragraphe 1) et 2) les phrases suivantes :

**« Le logo d' E.B.E.R sera apposé sur toutes les tenues des 150 signaleurs qui sont postés chaque jour, aux intersections pour assurer la sécurité de l'épreuve. Le plus souvent, chaque signaleur prend deux postes de sécurité par jour.**

**Chaque signaleur recevra 5 tee-shirts pour pouvoir se changer chaque jour et garder une hygiène irréprochable.**

**Chaque signaleur percevra, en plus, une veste ou chasuble de grande visibilité.**

**Cela vaudra également pour les autres épreuves organisées par le C.O.T.N.I, à savoir la CLASSIQUE des ALPES Juniors du Samedi 1<sup>er</sup> Juin et l'ALPES GRESIVAUDAN CLASSIC Féminine du Dimanche 2 Juin.**

**Cette visibilité nouvelle pour E.B.E.R sera effective pendant les trois années du contrat, soit jusqu'en 2026 inclus et cela pour les trois épreuves et sur l'ensemble des supports fabriqués.**

**Le C.O.T.N.I s'engage à fabriquer, chaque année, en nombre suffisant, les tenues nécessaires pour équiper chaque signaleur, nouvel arrivant, en fonction de sa taille. Les tenues usagées ou abîmées seront remplacées en cas de besoin, pour toujours avoir une tenue parfaite de chaque signaleur.**

**Ces diverses obligations nécessitent un stock de vêtements important et donc un budget annuel à la hauteur de ces objectifs.**

**Cependant, le C.O.T.N.I s'engage à ce qu'il n'y ait pas plus de trois partenaires présents sur les tenues afin de garder, à chacun, une visibilité importante. »**

Les autres **ENGAGEMENT DU COTNI** ne sont pas modifiés.

## L'ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE et RHONE

L'engagement de la communauté de commune Entre Bièvre et Rhône est modifié de la manière suivante :

Il est inséré entre le paragraphe 2) et 3) les phrases suivantes :

« Paiement au COTNI, chaque année pour 2024, 2025 et 2026 d'une subvention supplémentaire de 10.000,00 €uros (Au plus tard le 15 Mars) en contrepartie de l'apposition du logo de E.B.E.R sur toutes les tenues portées par les signaleurs postés aux carrefours de l'itinéraire des 5 étapes de l'ALPES ISERE TOUR mais aussi sur l'itinéraire de la CLASSIQUE des ALPES Juniors et sur celui de l'ALPES GRESIVAUDAN CLASSIC Féminine soit 7 jours de courses Internationales au total. (Logo à fournir pour le 1<sup>er</sup> décembre 2023). »

Les autres **ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE et RHONE** ne sont pas modifiés.

## CLAUSES PARTICULIERES

La phrase suivante « Si pour des raisons graves le COTNI n'était pas en mesure d'organiser l'ALPES ISERE TOUR **2021**, il reporterait les sommes versées sur l'édition d'après. » est modifiée en ces termes :

« Si pour des raisons graves le COTNI n'était pas en mesure d'organiser l'ALPES ISERE TOUR **2024**, il reporterait les sommes versées sur l'édition d'après. »

Les autres **CLAUSES PARTICULIERES** ne sont pas modifiées.

Document établi en deux exemplaires (1 pour chacun des partenaires)

Fait à **SAINT-MAURICE L'EXIL, Le 27 Novembre 2023.**

Signature du Partenaire  
**Sylvie DEZARNAUD**

Signature du COTNI  
**Michel BAUP**

Mention " lu et approuvé" au-dessus de chaque signature  
Paraphe sur chaque feuillet